

Arrêté n° 2025-170

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la demande de l'UFR Temps et Territoires,

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable,

ARTICLE 1 : Il est institué, auprès de l'UFR Temps et Territoires, une régie temporaire d'avances pour le paiement des dépenses mentionnées au budget prévisionnel :

- Frais de restauration.
- Visite

Cette régie sera utilisée à l'occasion d'une école de terrain Méditerranée du Master « Gestion des territoires et développement local », parcours développement rural, qui se déroulera au Pays Basque du 12 au 19 février 2025.

ARTICLE 2 : Il est mis à la disposition du régisseur une avance temporaire dont le montant est strictement limité à 2 450 € (conformément au budget ci-joint).

ARTICLE 3 : Les pièces justificatives des dépenses (factures obligatoires) payées par le régisseur sont remises à l'agent comptable au maximum dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de cette régie et compte-tenu des montants manipulés, le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôts de fonds au Trésor et d'une carte bancaire adossée à ce compte.

ARTICLE 5 : Le régisseur et le cas échéant le suppléant, seront désignés par la Directrice Générale des Services, après agrément de l'Agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

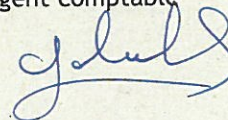
A Lyon, le 3 février 2025

La Directrice Générale

des Services
Par déléguation
Par déléguation du pouvoir adjudicateur,
la Directrice Générale des Services
adjoindé en charge de la formation et de
la vie étudiante

Cathy LOBRY

po L'Agent comptable



Déborah JACOB